

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. POIGNANT, Mme BROSSARD, Mme CHOUANET, M. HECQUET, Mme LANDRY, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER), M. CHAUCHET (excusé), M. DAVID (excusé) et M. THIONGANE.

M. Stéphane GERAULT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h00.

- Ordre du jour de la séance -

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026**
- 2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**
- 4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS**
- 5. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
- 6. DESIGNATION D'UN ELU EN QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**
- 7. DESIGNATION D'UN ELU EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**
- 8. CREATION ET COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS**
 - A. CREATION ET COMPOSITION DU COMITE « AFFAIRES SCOLAIRES ET TEMPS DU MIDI, RESTAURATION, EDUCATION »**
 - B. CREATION ET COMPOSITION DU COMITE « URBANISME, HABITAT ET LOGEMENT »**
 - C. CREATION ET COMPOSITION DU COMITE « CADRE DE VIE ET ESPACES VERTS**
 - D. CREATION ET COMPOSITION DU COMITE « CULTURE ET VIE FESTIVE »**
 - E. CREATION ET COMPOSITION DU COMITE « SPORT, VIE ASSOCIATIVE, ENGAGEMENT ASSOCIATIF »**
- 9. CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES CONSULTATIFS**

10. VENTE DE LA BALAYEUSE COMMUNALE POUR UN MONTANT DE 500€

11. RESTAURANT SCOLAIRE

- A. TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**
- B. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DU MIDI**
- C. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET SIGNATURE D'UN AVENANT EGALIM**

12. CONVENTIONS

- A. MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL SITUE 4 RUE DE LA TOMBELLE A L'ASSOCIATION GRAINS DE SABLE ET POMMES DE PINS (GSPP) POUR L'ORGANISATION DE REPAIR'CAFES**
- B. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA GRANDE SALLE DES QUATRE VENTS A L'ASSOCIATION CLUB DU TEMPS DE VIVRE**

13. PERSONNEL

- A. CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**
- B. AVANCEMENT DE GRADE**
- C. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

14. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS

15. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par approbation unanime des élus présents, le point IV «subventions aux associations et établissements scolaires » a été décalé en fin de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le procès-verbal de chaque séance [...] est arrêté au commencement de la séance suivante ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal (article 1) ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026 adressé aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance, le procès-verbal du Conseil municipal du 02 avril 2026.

Ne prennent pas part au vote, absents lors de ladite séance : Mme DIDIER Magali, M. DAVID Claude et Mme MEUNIER Mélissa.

II – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant l'obligation pour les communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ; Le règlement intérieur précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le règlement intérieur du conseil municipal fixe les règles de son fonctionnement, contribuant ainsi à assurer la transparence, la sécurité juridique et la bonne organisation des travaux du conseil municipal.

Le projet a été examiné lors de la réunion des commissions conjointes « finances – ressources humaines », « travaux - bâtiments » et « voirie - mobilité » qui a eu lieu le 13 mai 2026. Monsieur le Maire précise que le nouveau texte prend en compte les remarques formulées en séance (cf. articles 7, 14 et 36).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

III – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs :

- À la préparation, au vote et à l'exécution du budget (L.1612-1 et suivants) ;
- Aux délégations du conseil municipal au maire (L.2122-22) ;

Vu le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur dans la commune, adopté le 13/12/2021.

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales du 15/03/2026

Il est nécessaire de mettre à jour les règles internes de gestion budgétaire, comptable et financière afin :

- D'assurer la continuité et la sécurité de la gestion publique ;
- D'intégrer les évolutions réglementaires récentes ;
- De préciser les procédures internes applicables aux services municipaux ;
- De définir les délégations financières accordées au maire ;

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue un document de référence interne permettant d'organiser le cycle budgétaire, les relations avec le comptable public, les règles d'engagement des dépenses, la gestion des investissements et le contrôle interne budgétaire et comptable.

Le projet a été examiné lors de la réunion des commissions conjointes « finances – ressources humaines », « travaux - bâtiments » et « voirie - mobilité » qui a eu lieu le 13 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

A l'issue de ce point et conformément à ce qui a été décidé en début de séance, le point IV a été déplacé en fin de séance. Le conseil passe à l'examen du point V.

Arrivée de Mme BROSSARD Delphine à 20h16.

V – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1650 et 1650A relatifs à la composition et aux missions de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu l'instruction fiscale relative à la constitution et au fonctionnement des CCID ;

Considérant que la CCID est une instance obligatoire pour chaque commune. Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant son avis annuel sur les modifications d'évaluations et/ou les nouvelles évaluations des habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (au 1^{er} janvier 2017), elle participe également à la détermination de nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients).

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Attributions de la CCID :

- Donne des avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties
- Participe aux opérations de révision des valeurs locatives
- Examine les réclamations des contribuables relatives aux évaluations cadastrales
- Contribue à la mise à jour des paramètres locaux d'imposition

Composition de la CCID pour les communes de plus de 2000 habitants :

- Le Maire, Président de droit
- Huit commissaires titulaires
- Huit commissaires suppléants

Modalités de désignation des membres de la CCID :

- Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.
- La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de permettre la nomination de la CCID pour la nouvelle mandature, le Maire, Président de droit, propose au conseil municipal la liste de contribuables suivante :

Propositions de commissaires titulaires

1. M. BOULAY Patrick
2. Mme VASSEUR Jocelyne
3. M. POIRIER Thierry
4. Mme OLLAGNIER Annick
5. M. DOS SANTOS Jean-Pierre
6. Mme PLASSAIS Jocelyne
7. M. DECUQ Alain
8. Mme BELDENT Annie
9. M. FRIQUET Alain
10. M. VAUCEL Thierry
11. M. LE GALLIC Claude
12. Mme CHALIGNE Maryvonne
13. M. CHESNIER Christian

Propositions de commissaires suppléants

17. M. CHAUCHET Vincent
18. M. SIMON Daniel
19. M. CAMI Patrick
20. M. HARDOUIN Alain
21. M. VASSEUR Didier
22. M. SMEETS Maarten
23. M. RICART Alain
24. M. JARRY David
25. M. DROUET Michel
26. Mme GEORGE Sylviane
27. M. PAGEOT Jean-Yves
28. M. LANDEAU Michel
29. Mme PICARD Catherine

14. Mme GRIVEAU Jocelyne
15. M. ROUZIERE Jacky
16. M. ROYER Jacky

30. M. PICARD Hervé
31. M. BELDENT Didier
32. M. LETENNEUR Jean-François

Les personnes proposées ont été retenues en raison de leur connaissance du territoire communal, de leur implication dans la vie locale, de leur représentativité des différents types de contribuables et de leur disponibilité pour participer aux réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la liste des commissaires titulaires et suppléants proposée ;**
- **Autorise le Maire à transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques pour désignation des commissaires et leurs suppléants.**

VI – DESIGNATION D'UN ELU EN QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et l'intercommunale, afin de neutraliser les impacts financiers de ces derniers par le biais d'ajustements des attributions de compensation.

Considérant que la nouvelle composition de la CLECT intercommunale fixée par la Communauté de communes doit comprendre un représentant par commune, soit sept membres. La désignation des membres sera effectuée lors du conseil communautaire du 23 juin 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de nommer Sébastien GOUHIER en qualité de représentant d'Ecommoy au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

VII – DESIGNATION D'UN ELU EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALFRED DE MUSSET

Le Maire rappelle que la composition des conseils d'administration des collèges est définie par les articles R.421-14 à R.421-18 du Code de l'éducation.

Le conseil d'administration comprend notamment des représentants de la collectivité de rattachement. Dans les communes de moins de 5 000 habitants, la collectivité dispose d'un siège au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme VASSEUR Jocelyne, adjointe déléguée aux affaires scolaires, en qualité de membre titulaire du conseil d'administration du collège Alfred de Musset.

VIII – CREATION ET COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire expose son souhait de mettre en place des comités consultatifs afin d'associer les citoyens et acteurs locaux à la vie municipale. Cette réflexion se nourrit du double constat que le Conseil des Sages n'est pas une formule qui a pu assurer sa pérennité tandis que le Conseil Municipal Jeunes (CMJ), s'il fonctionne régulièrement, connaît parfois des difficultés de recrutement et porte sur une courte période d'âge qui de fait ne permet pas la représentation des plus de 15 ans.

Le Conseil des Sages a d'ailleurs cessé de se réunir car il n'a plus de présidence, l'animation s'essouffle. Le rôle de l'instance, lieu de réflexion sur les sujets de la vie communale, n'est pas toujours bien compris, il a pu être confondu avec un outil de remontée des cas particuliers vers la mairie.

Les comités seront ouverts aux membres du Conseil des Sages comme aux jeunes au-delà de 15 ans dans une logique de continuité du CMJ.

A. Création et composition du comité « affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation »

Vu les articles L.2121-22 et suivants ainsi que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de créer des comités consultatifs ;

Considérant que les comités consultatifs sont formés de membres du conseil municipal et en priorité de citoyens de la commune particulièrement concernés ou qualifiés sur un sujet ou un projet donné. Ils peuvent transmettre au Maire toute proposition d'intérêt général concernant un projet relevant des affaires communales ;

Considérant que la commune d'Écommoy exerce de nombreuses missions dans les domaines scolaire et périscolaire : gestion des bâtiments, organisation des temps périscolaires, restauration scolaire et projets éducatifs municipaux.

En lien avec ces missions, il est proposé la création d'un comité consultatif « affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation » qui aura pour rôle d'échanger avec la collectivité sur le fonctionnement des écoles et des services périscolaires, et de contribuer à la préparation des décisions du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **De créer un comité consultatif « affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation » pour la durée du mandat, selon les modalités suivantes :**

Principes de composition

Le comité devra :

- Représenter la diversité de la vie locale et des différentes classes d'âges ;
- Respecter autant que possible le principe de parité ;
- Accueillir des membres liés affectivement à la commune : habitants, contribuables, experts extérieurs reconnus, anciens élus, sans limite d'âge.

Fonctionnement

- La présidence est assurée par le Maire ou par un adjoint le représentant.
- Le Président fixe les dates des réunions, l'ordre du jour, assure l'organisation et la police des débats, assure la publicité des comptes-rendus de ceux-ci.
- Toute proposition d'inscription par un représentant d'un point à l'ordre du jour du conseil consultatif doit être transmise au Président 15 jours francs avant la date de la séance. Cette demande doit être adressée par écrit, sur support papier ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie@ecommoy.fr
- Dans ce délai, le Président peut décider d'ajouter le point à l'ordre du jour.

Missions

- Participation, expression et échange entre les parents, les enseignants, et les professionnels.
 - Consultation sur les questions touchant à l'organisation des écoles, les rythmes scolaires, les moyens matériels, les sujets d'actualité de l'enseignement, la politique éducative municipale ;

- Les conditions d'accueil des enfants : activités pédagogiques, service municipal de restauration, accès aux services, modalités de fonctionnement.

- Que sa composition est la suivante :

MEMBRES DE DROIT	
Maire	
Adjoint(e) chargé(e) des affaires scolaires et de la restauration scolaire	
ÉLUS MUNICIPAUX	
6 élus de la majorité	
2 élus de l'opposition	
NON ÉLUS	
6 représentants de parents d'élèves élus	
Jusqu'à 3 représentants des directeurs d'école, dont un pour la maternelle et un pour l'école élémentaire	
Jusqu'à 4 représentants d'enseignants	
1 représentant des services municipaux, référent des agents de terrain	
Toute personne particulièrement experte	
Possibilité d'inviter ponctuellement des experts ou personnes qualifiées, selon les thématiques étudiées	

- De désigner, en qualité de membres, les conseillers municipaux suivants :

M. GOUHIER Sébastien, membre de droit
Mme VASSEUR Jocelyne, membre de droit
Mme GUÉRIN Michèle
M. RICART Alain
M. BRIERE Jonathan
Mme MEUNIER Mélissa
Mme BROSSARD Delphine
M. GIRAUD Vincent
M. HERTEREAU Quentin
Mme SCHIAFINO Audrey

- De délibérer, sous 6 mois, quant à la désignation des membres non élus.

Arrivée de Mme HAYE Florence à 20h45.

B. Création et composition du comité « urbanisme, habitat et logement »

Vu les articles L.2121-22 et suivants ainsi que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de créer des comités consultatifs ;

Considérant que les comités consultatifs sont formés de membres du conseil municipal et en priorité de citoyens de la commune particulièrement concernés ou qualifiés sur un sujet ou un projet donné. Ils peuvent transmettre au Maire toute proposition d'intérêt général concernant un projet relevant des affaires communales ;

Considérant que la commune d'Écommoy est engagée dans plusieurs démarches structurantes : révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, développement de projets d'aménagement, adaptation du territoire aux enjeux environnementaux, démographiques et sociaux.

En lien avec ces missions, il est proposé la création d'un comité consultatif « urbanisme, habitat et logement » qui permettra une concertation renforcée, une expertise diversifiée et une meilleure coordination entre élus, acteurs locaux et habitants.

Monsieur le Maire précise que la municipalité fera appel notamment aux associations d'intérêt communal (ayant un intérêt particulier dans la vie de la commune), également aux professions agricoles ainsi qu'à des experts selon les thèmes.

Question de Monsieur Hertereau : Comment seront choisis les candidats, comment les candidatures seront sélectionnées ? quelle est la durée de leur mandat ?

Réponse de Monsieur le Maire : Une première sélection sera opérée sur CV, le conseil municipal prendra la décision in fine. Les membres non élus seront désignés pour un an, éventuellement reconductible. Une rotation sera aussi possible selon les thèmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

De créer un comité consultatif « urbanisme, habitat et logement » pour la durée du mandat, selon les modalités suivantes :

Principes de composition

Le comité devra :

- Représenter la diversité de la vie locale et des différentes classes d'âges ;
- Respecter autant que possible le principe de parité ;
- Accueillir des membres liés affectivement à la commune : habitants, contribuables, experts extérieurs reconnus, anciens élus, sans limite d'âge.

Missions

- Analyse des besoins du territoire en matière d'urbanisme, de logement et d'habitat ;
- Émission d'avis sur les documents d'urbanisme (PLUi, OAP, SCOT etc.) ;
- Contribution à la définition de la politique locale de l'habitat, notamment en lien avec les bailleurs sociaux et les opérateurs ;
- Suivi des projets d'aménagement (lotissements, renouvellement urbain, opérations de revitalisation...) ;
- Proposition des orientations pour améliorer la qualité architecturale, paysagère et environnementale ;
- Favorisation de la participation citoyenne et la diffusion d'informations auprès des habitants.

Fonctionnement

- La présidence est assurée par le Maire ou par un adjoint le représentant.
- Le Président fixe les dates des réunions, l'ordre du jour, assure l'organisation et la police des débats, assure la publicité des comptes-rendus de ceux-ci.
- Toute proposition d'inscription par un représentant d'un point à l'ordre du jour du conseil consultatif doit être transmise au Président 15 jours francs avant la date de la séance. Cette demande doit être adressée par écrit, sur support papier ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie@ecommoy.fr
- Dans ce délai, le Président peut décider d'ajouter le point à l'ordre du jour.

• Que sa composition est la suivante :

Qualité
MEMBRES DE DROIT
Maire
Adjointe chargée de l'urbanisme
ÉLUS MUNICIPAUX
6 élus de la majorité

2 élus de l'opposition
NON ÉLUS
8 représentants des commerçants ou artisans
8 représentants des organismes gestionnaires d'habitat collectif
2 représentants des associations de protection de l'environnement d'intérêt communal
2 représentants des professions agricoles
Toute Personne particulièrement experte
Possibilité d'inviter ponctuellement des experts ou personnes qualifiées, selon les thématiques étudiées

- De désigner, en qualité de membres, les conseillers municipaux suivants :

M. GOUHIER Sébastien, membre de droit
Mme LE DILLY Sylvie
M. GIRAUD Vincent
M. CHAUCHET Vincent
M. DAVID Claude
Mme CADIGNAN Sophie
M. CHAUSSE Romain
Mme CHOUANET Agathe
M. HECQUET Christophe
M. HERTEREAU Quentin

- De délibérer, sous 6 mois, quant à la désignation des membres non élus.

C. Création et composition du comité « cadre de vie et espaces verts »

Vu les articles L.2121-22 et suivants ainsi que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de créer des comités consultatifs ;

Considérant que les comités consultatifs sont formés de membres du conseil municipal et en priorité de citoyens de la commune particulièrement concernés ou qualifiés sur un sujet ou un projet donné. Ils peuvent transmettre au Maire toute proposition d'intérêt général concernant un projet relevant des affaires communales ;

Considérant que l'évolution des attentes des écomméens en matière de qualité de vie, de biodiversité, de propreté urbaine et d'aménagement paysager nécessite une concertation renforcée. La création d'un comité dédié permettra d'associer les citoyens aux décisions concernant leur environnement quotidien, de favoriser une gestion durable et partagée des espaces verts, de renforcer la cohérence des actions municipales en matière de cadre de vie et d'encourager les initiatives locales (fleurissement, jardins partagés, actions écologiques).

En lien avec ces missions, il est proposé la création d'un comité consultatif « cadre de vie et espaces verts » qui permettra une concertation renforcée, une expertise diversifiée et une meilleure coordination entre élus, acteurs locaux et habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

De créer un comité consultatif « cadre de vie et espaces verts » pour la durée du mandat, selon les modalités suivantes :

Principes de composition

Le comité devra :

- Représenter la diversité de la vie locale et des différentes classes d'âges ;

- Respecter autant que possible le principe de parité ;
- Accueillir des membres liés affectivement à la commune : habitants, contribuables, experts extérieurs reconnus, anciens élus, sans limite d'âge.

Missions

- Proposition d'orientations pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts ;
- Contribution à la définition d'un plan communal de fleurissement et de végétalisation ;
- Participation à la réflexion sur la biodiversité, la gestion écologique et la réduction des pesticides ;
- Formulation des avis sur les projets d'aménagement urbain impactant le cadre de vie ;
- Encouragement et l'accompagnement des initiatives citoyennes (jardins partagés, actions de propreté, animations nature) ;
- Émission de recommandations au conseil municipal.

Fonctionnement

- La présidence est assurée par le Maire ou par un adjoint le représentant.
- Le Président fixe les dates des réunions, l'ordre du jour, assure l'organisation et la police des débats, assure la publicité des comptes-rendus de ceux-ci.
- Toute proposition d'inscription par un représentant d'un point à l'ordre du jour du conseil consultatif doit être transmise au Président 15 jours francs avant la date de la séance. Cette demande doit être adressée par écrit, sur support papier ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie@ecommoy.fr
- Dans ce délai, le Président peut décider d'ajouter le point à l'ordre du jour.

• Que sa composition est la suivante :

Qualité
MEMBRES DE DROIT
Maire
Adjoint charge des espaces verts
ÉLUS MUNICIPAUX
6 élus de la majorité
2 élus de l'opposition
NON ÉLUS
8 représentants de différents quartiers de la commune <i>Guérinières, Route de Tours, Route du Mans, Croix Hérault, Centre-Bourg, Route de Saint-Biez, Route de Mayet, Sablons</i>
4 représentants des associations contribuant au tourisme et à la découverte des alentours d'Ecommoy
Toute personne particulièrement experte
Possibilité d'inviter ponctuellement des experts ou personnes qualifiées, selon les thématiques étudiées

• De désigner, en qualité de membres, les conseillers municipaux suivants :

M. GOUHIER Sébastien, membre de droit
M. CHAUCHET Vincent, membre de droit
Mme VASSEUR Jocelyne
M. PINCHAULT Patrick
Mme BARBERO Cristina
Mme HAYE Florence
M. CHAUSSE Romain
Mme CHOUANET Agathe
Mme SCHIAFFINO Audrey
Mme LANDRY Catherine

• De délibérer, sous 6 mois, quant à la désignation des membres non élus.

D. Création et composition du comité « culture et vie festive »

Vu les articles L.2121-22 et suivants ainsi que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de créer des comités consultatifs ;

Considérant que les comités consultatifs sont formés de membres du conseil municipal et en priorité de citoyens de la commune particulièrement concernés ou qualifiés sur un sujet ou un projet donné. Ils peuvent transmettre au Maire toute proposition d'intérêt général concernant un projet relevant des affaires communales ;

Considérant que la commune souhaite renforcer l'attractivité de son territoire, dynamiser la vie locale et proposer des événements festifs et culturels accessibles à tous. La création d'un comité dédié répondrait à plusieurs enjeux spécifiques : structuration de la concertation autour des animations culturelles et festives, cohérence et complémentarité des événements organisés par la commune, les associations et les partenaires, encouragement de l'émergence de nouvelles initiatives festives et intergénérationnelles, valorisation des talents locaux et les ressources culturelles du territoire, renforcement de la participation citoyenne et l'implication des bénévoles.

En lien avec ces missions, il est proposé la création d'un comité consultatif « culture et vie festive » qui permettra une concertation renforcée, une expertise diversifiée et une meilleure coordination entre élus, acteurs locaux et habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **De créer un comité consultatif « culture et vie festive » pour la durée du mandat, selon les modalités suivantes :**

Principes de composition

Le comité devra :

- Représenter la diversité de la vie locale et des différentes classes d'âges ;
- Respecter autant que possible le principe de parité ;
- Accueillir des membres liés affectivement à la commune : habitants, contribuables, experts extérieurs reconnus, anciens élus, sans limite d'âge.

Missions

- Proposition d'orientations pour la politique culturelle et festive de la commune ;
- Contribution à la programmation des événements (fêtes locales, concerts, spectacles, animations de quartier, marchés festifs, etc.) ;
- Favorisation de la coordination entre les associations, les services municipaux et les partenaires extérieurs ;
- Identification précise des besoins matériels, logistiques et humains liés aux événements ;
- Encouragement des projets collaboratifs, inter-associatifs et à la participation des habitants et bénévoles ;
- Formulation d'avis sur les projets d'animation et les demandes de soutien logistique.

Fonctionnement

- La présidence est assurée par le Maire ou par un adjoint le représentant.
- Le Président fixe les dates des réunions, l'ordre du jour, assure l'organisation et la police des débats, assure la publicité des comptes-rendus de ceux-ci.
- Toute proposition d'inscription par un représentant d'un point à l'ordre du jour du conseil consultatif doit être transmise au Président 15 jours francs avant la date de la séance. Cette demande doit être adressée par écrit, sur support papier ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie@ecommoy.fr
- Dans ce délai, le Président peut décider d'ajouter le point à l'ordre du jour.

- **Que sa composition est la suivante :**

Qualité
MEMBRES DE DROIT
Maire
Adjointe chargée de la culture, de l'organisation des fêtes et cérémonies, de la gestion de la bibliothèque et de la micro-folie, des foires et marchés
ÉLUS MUNICIPAUX
6 élus de la majorité
2 élus de l'opposition
NON ÉLUS
8 représentants des associations culturelles
8 usagers assidus des services culturels
Un représentant des services municipaux référent du pôle culturel
Toute Personne particulièrement experte
Possibilité d'inviter ponctuellement des experts ou personnes qualifiées, selon les thématiques étudiées

- De désigner, en qualité de membres, les conseillers municipaux suivants :

M. GOUHIER Sébastien, membre de droit
Mme LETENNEUR Céline, membre de droit
M. Stéphane GERAULT
Mme DIDIER Magali
M. DAVID Claude
Mme BARBERO Cristina
Mme HAYE Florence
Mme MEUNIER Mélissa
Mme SCHIAFFINO Audrey
Mme LANDRY Catherine

- De délibérer, sous 6 mois, quant à la désignation des membres non élus.

E. Création et composition du comité « sport, vie associative, engagement associatif »

Vu les articles L.2121-22 et suivants ainsi que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de créer des comités consultatifs ;

Considérant que les comités consultatifs sont formés de membres du conseil municipal et en priorité de citoyens de la commune particulièrement concernés ou qualifiés sur un sujet ou un projet donné. Ils peuvent transmettre au Maire toute proposition d'intérêt général concernant un projet relevant des affaires communales ;

Considérant que la commune souhaite encourager la pratique sportive, soutenir les associations locales et reconnaître l'engagement des bénévoles qui contribuent au dynamisme du territoire. La création d'un comité dédié répondrait alors à plusieurs enjeux spécifiques : structurer le dialogue entre élus, clubs sportifs, associations et habitants, accompagner les associations dans leurs projets, leurs besoins et leur fonctionnement, coordonner les événements sportifs et associatifs, promouvoir la pratique sportive pour tous les publics, valoriser l'engagement bénévole à travers un dispositif de reconnaissance communal, encourager l'émergence de nouvelles initiatives associatives et sportives.

En lien avec ces missions, il est proposé la création d'un comité consultatif « sport, vie associative, engagement associatif » qui permettra une concertation renforcée, une expertise diversifiée et une meilleure coordination entre élus, acteurs locaux et habitants.

Monsieur le Maire précise que vu le nombre important d'associations écomméennes, en particulier dans le domaine sportif, une rotation de leur participation pourra être organisée chaque année au sein du comité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **De créer un comité consultatif « sport, vie associatif, engagement associatif » pour la durée du mandat, selon les modalités suivantes :**

Principes de composition

Le comité devra :

- Représenter la diversité de la vie locale et des différentes classes d'âges ;
- Respecter autant que possible le principe de parité ;
- Accueillir des membres liés affectivement à la commune : habitants, contribuables, experts extérieurs reconnus, anciens élus, sans limite d'âge.

Missions

- La proposition d'orientations pour la politique sportive et associative de la commune ;
- L'analyse des besoins des associations (locaux, matériel, accompagnement, subventions) ;
- La contribution à la coordination des événements sportifs et associatifs ;
- Le soutien des projets collaboratifs entre associations, écoles, clubs et services municipaux ;
- L'encouragement de la pratique sportive pour tous les âges et tous les niveaux ;
- La formulation d'avis sur les demandes de soutien logistique ou financier ;
- L'organisation d'un dispositif de reconnaissance de l'engagement associatif, incluant : la mise en valeur des bénévoles, la sélection des personnes ou associations à distinguer, la préparation d'une cérémonie ou d'un moment officiel de remise des distinctions ;

Fonctionnement

- La présidence est assurée par le Maire ou par un adjoint le représentant.
- Le Président fixe les dates des réunions, l'ordre du jour, assure l'organisation et la police des débats, assure la publicité des comptes-rendus de ceux-ci.
- Toute proposition d'inscription par un représentant d'un point à l'ordre du jour du conseil consultatif doit être transmise au Président 15 jours francs avant la date de la séance. Cette demande doit être adressée par écrit, sur support papier ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie@ecommoy.fr
- Dans ce délai, le Président peut décider d'ajouter le point à l'ordre du jour.

- **Que sa composition est la suivante :**

	Qualité
MEMBRES DE DROIT	
Maire	
Adjoint chargé des affaires sportives et des équipements sportifs	
ÉLUS MUNICIPAUX	
6 élus de la majorité	
2 élus de l'opposition	
NON ÉLUS	
6 représentants des associations d'animation communal	
6 représentants des associations sportives	
Toute Personne particulièrement experte	
Possibilité d'inviter ponctuellement des experts ou personnes qualifiées, selon les thématiques étudiées	

- **De désigner, en qualité de membres, les conseillers municipaux suivants :**

M. GOUHIER Sébastien, membre de droit
M. GERAULT Stéphane, membre de droit
Mme DIDIER Magali
Mme BARBERO Cristina
Mme HAYE Florence
M. PERROTIN Jean-Marie
Mme CADIGNAN Sophie
M. POIGNANT Emmanuel
M. HECQUET Christophe
M. HERTEREAU Quentin

- **De délibérer, sous 6 mois, quant à la désignation des membres non élus.**

IX – CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES CONSULTATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement des comités consultatifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la mise en place de la charte de fonctionnement des comités consultatifs qui présente les principes essentiels de leur fonctionnement.

X – VENTE DE LA BALAYEUSE COMMUNALE A LUDOVIC BLANCHARD POUR UN MONTANT DE 500€

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif aux conditions de cession des biens mobiliers appartenant à la commune, et l'article L.2121-29 définissant les compétences du Conseil municipal ;

Considérant que M. Blanchard, garagiste à Écommoy, a proposé une offre d'un montant de 500€ pour l'achat de l'ancienne balayeuse communale.

Cette balayeuse, acquise en 2003, totalise 3 358 heures de fonctionnement et n'est plus utilisée depuis la mise en place du premier marché de balayage en 2013. Au cours des années précédentes, des frais de réparation importants ont déjà été engagés, et de nouvelles dépenses seraient nécessaires pour envisager une remise en service. Ce véhicule, bien qu'inutilisé, demeure assuré et occupe de l'espace sous le bâtiment communal.

Compte tenu de son ancienneté, de son état général, de l'absence d'usage depuis plus de dix ans et des coûts potentiels de remise en état, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De céder la balayeuse communale à M. Ludovic Blanchard pour un montant de 500 €**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente**

XI – RESTAURATION SCOLAIRE

A. Tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Vu la délibération du 12 juin 2023, mettant en place une tarification sociale des cantines et adhéré au dispositif « cantine à 1 euro ». Une grille tarifaire de restauration scolaire, en quatre tranches, ayant été instaurée à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Vu la délibération du 08 avril 2024, instaurant une cinquième tranche tarifaire.

Monsieur le Maire informe que le marché de restauration scolaire est en cours de renouvellement. Cela va probablement se traduire par une hausse du coût de la prestation de fourniture des repas à partir de la rentrée. Néanmoins, compte tenu du contexte économique difficile pour les familles, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de l'année scolaire en cours (2025-2026), pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

	TARIFS 2026 - 2027
QUOTIENT FAMILIAL CAF	
1^{ère} tranche : de 0€ à 1 000€	
Pour tous les enfants domiciliés ou pas dans la commune	1,00 €
2^{ème} tranche : de 1 001€ à 1 250€	
Enfants domiciliés dans la commune	3,00 €
Enfants hors commune d'Ecommoy	3,80 €
	4,00 €
3^{ème} tranche : de 1 251€ à 1 500€	5,00 €
Enfants domiciliés dans la commune	
Enfants hors commune d'Ecommoy	4,90 €
	6,10 €
4^{ème} tranche : de 1 501€ à 1 750€	
Enfants domiciliés dans la commune	
Enfants hors commune d'Ecommoy	5,75 €
	7,20 €
5^{ème} tranche : au-delà de 1 751€	
Enfants domiciliés dans la commune	
Enfants hors commune d'Ecommoy	
Repas adultes	7,00 €
Repas Elus – Agents municipaux – Stagiaires aux écoles dans le cadre de formation professionnelle ou de reclassement	4,80 €
Gratuité pour les enfants amenant leur panier repas dans le cadre d'un PAI	

B. Modification du règlement intérieur du temps du midi

Vu la délibération du 08 avril 2024, modifiant le *règlement intérieur du temps du midi* qui a été mis en place pour la commune d'Ecommoy.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement,

Monsieur Hertereau observe que l'école maternelle ne demande pas de certificat médical en cas d'absence d'un enfant malade. Dans ce cas, quel type de justificatif est à fournir par les familles pour justifier les absences à la cantine et éviter ainsi la facturation des repas non pris ?

Mme Vasseur, adjointe en charge des affaires scolaires, précise qu'un mel explicatif des parents pourra être accepté si les parents ne disposent pas d'un certificat médical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

XI – RESTAURATION SCOLAIRE

C. Renouvellement de la convention de tarification sociale des cantines scolaires et signature d'un avenant EGALIM

Vu l'article R.531-52 du Code de l'éducation qui permet aux communes de fixer librement la tarification des cantines scolaires, par délibération (art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales);

Vu la loi EGAlim du 30 octobre 2018, fixant des objectifs ambitieux à la restauration collective afin de permettre une transition vers une alimentation de qualité et durable ;

Vu la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » signée le 26 juin 2023 dans le cadre de la mise en place de ce dispositif de tarification sociale à Ecommoy ;

Vu l'avenant EGAlim n°1 ayant pour objet l'inscription de la cantine d'Ecommoy à la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ venant s'ajouter à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€.

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre eux enfants de familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum.

Une aide financière est ainsi accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (c'est le cas pour Ecommoy). Pour en bénéficier, les collectivités doivent instaurer une grille tarifaire de restauration d'au moins trois tranches calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer (au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1€, et une autre supérieure à ce tarif).

Cette aide, d'un montant de 3€, est versée par l'État pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1€. Le bonus de l'avenant EGALIM vient rajouter 1€, soit un total de 4€ versés à la commune par repas servi au tarif à un euro.

La convention triennale actuelle, signée le 26 juin 2023, prendra fin le 26 juin 2026. L'Etat propose la reconduite du dispositif jusqu'au 31/12/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- **Signer la nouvelle convention de « tarification sociale des cantines scolaires »**
- **Signer l'avenant EGALIM de bonification**

XII – CONVENTIONS

A. Mise à disposition gratuite d'un local situé 4 rue de la tombelle à l'association Grains de Sable et Pommes de Pins (GSPP) pour l'organisation de répar'cafés

Considérant que l'association Grain de Sable et Pommes de Pins (GSPP), créée en 2008 à Moncé-en-Belin, a pour but de défendre l'environnement et les espaces naturels locaux, en promouvant le développement durable. Le champ d'action se limite aux éléments structurants du patrimoine naturel local (bois, buttes, cours d'eau etc.)

Cette association souhaite proposer des répar'cafés sur la commune d'Ecommoy, ateliers participatifs où des bénévoles réparent gratuitement des objets du quotidien. Lieu de rencontre et d'échange, mais également moyen de lutter contre le gaspillage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De soutenir l'association GSPP dans sa promotion de l'économie circulaire, en mettant gratuitement à sa disposition le local A, adapté à sa mission, situé au 4 rue de la tombelle ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**

B. Mise à disposition gratuite de la grande salle des Quatre Vents à l'association Club du Temps de Vivre

Vu la « convention d'utilisation gracieuse de la petite salle polyvalente des quatre vents par le club du temps de vivre » du 25 novembre ;

Vu la demande de l'association du 04 mars 2026, afin de disposer désormais de la grande salle au lieu de la petite salle devenue trop exiguë en raison du nombre croissant de participants aux activités du club ;

Pour répondre aux besoins des écomméens, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisir et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active notamment à destination des seniors ; l'association « Club du Temps de Vivre » proposant à ses membres des activités diverses, allant de la pratique de sports collectifs à la découverte de loisirs créatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accéder à la demande de l'association Club du Temps de Vivre, d'utilisation de la grande salle des Quatre Vents, au lieu de la petite salle actuellement mise à disposition ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition gracieuse qui se substitue à la précédente.**

XIII – PERSONNEL

A. Création et composition du Comité Social Territorial (CST) local

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

Le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Le Maire indique que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent être dotés

d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion.

Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R.211-29 à R.211-31 et R.252-35 du code général de la fonction publique, est de 51 agents (32 femmes 63% - 19 hommes 37%).

Par conséquent, il convient de mettre en place obligatoirement un comité social territorial (CST) propre à la commune d'Ecommoy.

Par ailleurs, Le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite suivante : lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : trois (3) à cinq (5) représentants. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création de ce comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, Le Maire précise qu'il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 16 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, fixée au 10 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un comité social territorial propre à la commune d'Ecommoy dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique,**
- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à quatre (4) membres,**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant à quatre (4) le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **D'autoriser le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.** L'avis du comité social territorial sera rendu après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

B. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 selon lequel il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du CST, réunis le 13 mai 2026 ;

Monsieur le Maire précise que le processus interne de sélection des agents retenus pour bénéficier d'une promotion s'appuie sur l'examen des dossiers individuels (CR des entretiens professionnels annuels) au regard des lignes directrices de gestion de ressources humaines en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité : un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 60 %.

C. Création et suppression de postes

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des advancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du CST, réunis le 13 mai 2026 ;

Il est proposé de modifier le tableau du personnel afin de permettre la nomination des agents qui seront inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement et à la suppression de l'ancien poste occupé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} juin 2026 :

• Seront créés des postes suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (T110) ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} (T111) ;
- Agent de maîtrise principal à temps complet (T112).

• Seront supprimés les postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T65) ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} (T44) ;
- Agent de maîtrise à temps complet (T60).

Le tableau du personnel sera modifié en conséquence.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

XIV – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de ses délégations en matière de marchés publics et de défense de la commune dans les actions judiciaires intentées contre elle.

Marchés publics :

Signature d'un marché avec la société ANETT pour la location des vêtements des agents, le 19 mars 2026.

Défense de la commune dans les actions judiciaires intentées contre elle :

En date du 23 avril 2026, la commune a été notifiée d'un recours contentieux devant le TA de Nantes (action conjointe) contre le permis de construire n° PC072124500031 délivré le 29 octobre 2025 à la société CONCERTO, portant sur la création d'un bâtiment d'activité logistique. Le dossier en est au stade de l'instruction.

Conformément à ce qui a été décidé en début de séance, le point IV est ainsi examiné en cette fin de séance.

M. Mmes DIDIER, LETENNEUR, RICART, POIGNANT quittent la salle à 21h21 et ne prennent pas part au vote.

IV – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

A. Établissements scolaires

À la suite de la réunion des commissions conjointes « finances – ressources humaines », « travaux - bâtiments » et « voirie - mobilité » qui a eu lieu le 13 mai 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2025, des subventions aux établissements scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux établissements scolaires pour l'année 2026 :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ECOMMOY	MONTANTS DES SUBVENTIONS POUR 2026
Coopérative scolaire École primaire Raymond Dronne	
Participation manifestations sportives paiement licence et frais de déplacement : 51 élèves (adhésion 300 € environ)	150€
Fonctionnement achat des fournitures et livres (45€ par enfant)	Inclus au BP
Aide sorties de fin d'année : Elèves du CP au CM 2 - élève x 9€	1 728€
Spectacle de Noël élèves du primaire : Ecole Raymond Dronne (199 élèves) et Ecole Saint Martin (88 élèves) soit 287 élèves x 4,50€	1 291,50€
Reconduite de la subvention d'abonnement fonds bibliothèque	Inclus au BP
SOUS-TOTAL 1	3 169,50€
Coopérative scolaire École maternelle Saint-Exupéry	
131 élèves à 6,00€	786€
Spectacle de Noël pour les maternelles	1 200€
SOUS-TOTAL 2	1 986€
TOTAL ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS D'ECOMMOY	5 155€
École Saint Martin (OGE)	
PROJET CLASSE DECOUVERTE (organisée tous les 4 ans) MURAT LE QUAIRE 73 élèves hébergés en Centre d'Accueil du 9 au 13 mars 2026 dont 45 élèves écomméens Les frais comprennent : pension complète, encadrement, transport, etc. Séjour 23 716€ + Frais de transport 10 399,99€ = 34 115,99€	1 800€ soit 40€/élève écomméen
TOTAL ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS D'ECOMMOY	1 800€
TOTAL 2026	6 955,50€

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE	MONTANTS DES SUBVENTIONS POUR 2026
Maison Familiale Rurale – Mortagne au Perche	
3 élèves à 20 €	60 €
Maison Familiale Rurale – Verneil le Chétif	
2 demandes	<u>TOTAL 40 €</u>
1 élève à 20 € (50 € demandés)	20 €
Classe de neige : coût du voyage : 555 € pour 1 élève	20 €
Collège S. BOUTELOUP - Mayet	
UNSS - 1 élève à 20 €	20 €
Lycée Les Horizons – Saint-Saturnin	
6 élèves à 20 €	120 €
CFA de coiffure – Le Mans	
2 élèves à 20 €	40 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (foyer socio-éducatif) – Joué les Tours	
1 élève à 20 € (demande 80 € par apprenti)	20 €
Chambre de Formation des Apprentis – CCI Le Mans Sarthe	
15 élèves à 20 €	300 €
MFR – CFA – Bernay en Champagne	
2 élèves à 20 € (50 € demandés par élève)	40 €
Lycée Racan – Montval sur Loir	
3 élèves* à 20 € (voyage BARCELONE 7 jours - coût 430 €)	60 €
1 élève* à 20 € (voyage Allemagne 8 jours - coût 100 €)	20 €
1 élève* à 20 € (voyage ITALIE 9 jours - coût 240 €)	20 €
	<u>TOTAL = 100 €</u>
Collège de Bercé – Montval sur Loir	
Séjour ERASMUS en Allemagne (coût/élève 200 €) 1 élève à 20 €	20 €
École Sainte Marie – Saint Calais	
1 élève à 20 €	20 €
TOTAL GÉNÉRAL 2026	880 €

B. Investissement des associations locales

Stéphane GERAULT, adjoint au sport et aux associations, explique la méthodologie suivie pour l'instruction des dossiers et le calcul du montant proposé pour chaque association, prorisé pour rester dans la limite du budget inscrit au BP qui est de 5 000 €.

À la suite de la réunion des commissions conjointes « *finances – ressources humaines* », « *travaux - bâtiments* » et « *voirie - mobilité* » qui a eu lieu le 13 mai 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2026, des subventions pour l'investissement des associations locales qui en ont fait la demande.

Mme DIDIER, Mme LETENNEUR, M. RICART et M. POIGNANT, déclarant avoir un lien personnel avec les associations concernées par cette délibération, quittent la salle avant l'ouverture des débats. Ils ne prennent part ni aux discussions ni au vote.

Ces subventions ont été attribuées sous condition, les associations devant fournir les justificatifs de ces investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées pour l'investissement des associations locales pour l'année 2026 :

SUBVENTIONS 2026 POUR L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS LOCALES			
	Taux participation	20%	
	Budget voté au BP 2026	5 000 €	
ASSOCIATIONS	MONTANT D'INVESTISSEMENT	20% MONTANT TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
ARCHERS	3 800 €	760 €	580 €
KANGOUROU BASKET CLUB	380 €	76 €	58 €
ECOMMOY FOOTBALL CLUB	699 €	139,80 €	107 €
CLUB DE TIR SPORTIF DU MAINE	1950,63€	390,13 €	298 €
COMITÉ DU SOUVENIR FRANCAIS	980 €	196 €	150 €
USE HAND BALL	5 171,44 €	1 034,29 €	790 €
MILLE CLUBS	909,15 €	181,83 €	139 €
ÉLAN GYMNIQUE	8 000 €	1 600 €	1 120 €
SOCIÉTÉ DES COURSES	10 578,80 €	2 115,76 €	1 615 €
APPEL SAINT MARTIN	283,88 €	56,78 €	43 €
TOTAUX	32 752,90 €	6 550,58 €	5 000,00 €

C. Fonctionnement des associations locales

À la suite de la réunion des commissions conjointes « *finances – ressources humaines* », « *travaux - bâtiments* » et « *voirie - mobilité* » qui a eu lieu le 13 mai 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2026, des subventions pour le fonctionnement des associations locales.

Monsieur Gérard signale qu'un dossier supplémentaire déposé par la Société des Courses a été ajouté depuis la réunion des commissions conjointes. L'association sollicite un soutien pour l'organisation du « Centenaire de l'hippodrome » dans le cadre des manifestations à gros budget.

A noter qu'une fraction de la subvention est versée sous condition de participation aux manifestations organisées par la ville (forum des associations et marché de Noël).

Mme DIDIER, Mme LETENNEUR, M. RICART et M. POIGNANT, déclarant avoir un lien personnel avec les associations concernées par cette délibération, quittent la salle avant l'ouverture des débats. Ils ne prennent part ni aux discussions ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées pour le fonctionnement des associations locales pour l'année 2026 :

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS LOCALES - FONCTIONNEMENT				
ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANTS VOTÉS	VERSEMENTS		
		Mai 2026		A réception du bilan des animations gros budget
		Subventions de fonctionnement	Subventions sous condition de participation aux animations : Forum des associations & Marché de Noël	Subventions pour les animations gros budget
Ecommoy Football Club	12 670 €	10 692 €	400 €	1 578 €
Club de natation Bercé-Belinois	1 600 €	1 400 €	200 €	-
Club de tir sportif du Maine	1 300 €	1 200 €	100 €	-
Les Archers d'Ecommoy	740 €	590 €	150 €	-
USE Hand Ball	7 550 €	7 000 €	550 €	-
Tennis Club Ecommoy	1 900 €	1 800 €	100 €	-
Kangourou Basket Club	4 840 €	2 806,80 €	600 €	1 433,20 €
Mille Clubs Sport	4 150 €	4 000 €	150 €	-
Mille Clubs Culture	2 385 €	2 135 €	250 €	-
Elan gymnique	5 750 €	4 500 €	250 €	1 000 €
UNSS Collège	600 €	500 €	100 €	-
Société des Courses	22 242 €	20 742 €	-	1 500 €
Jardinier Sarthois	200 €	-	200 €	-
Club du Temps de vivre	700 €	500 €	200 €	-
Chant' Ecommoy	100 €	-	100 €	-
Comité de Jumelage sportif franco-allemand	735 €	585 €	150 €	-
Souvenir Français	100 €	100 €	-	-
La Croix Blanche	432 €	432 €	-	-
Anim' Ecommoy	550 €	400 €	150 €	-
Amis des Parcs et Jardins d'Ecommoy	100 €	-	100 €	-
Courir à Ecommoy	773 €	673 €	100 €	-
Anim à cœur	879 €	729 €	150 €	-
Badminton Club Ecommoy	1 850 €	1 700 €	150 €	-
Amicale des Ecoles Publiques	500 €	450 €	50 €	-
APEL Saint Martin	950 €	900 €	50 €	-
TOTAUX	73 596,00 €	63 834,80 €	4 250,00€	5 511,20€

D. Autres associations

À la suite de la réunion des commissions conjointes « finances – ressources humaines », « travaux - bâtiments » et « voirie - mobilité » qui a eu lieu le 13 mai 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2026, des subventions à d'autres associations.

Mme DIDIER, Mme LETENNEUR, M. RICART et M. POIGNANT, déclarant avoir un lien personnel avec les associations concernées par cette délibération, quittent la salle avant l'ouverture des débats. Ils ne prennent part ni aux discussions ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions aux autres associations pour l'année 2026 :

AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS	MONTANTS DES SUBVENTIONS 2026
Comité d'échange européen du pays d'Ecommoy 4887 hab. X 0,27€	1319,49€
Amicale des Employés Communaux 47,70 Equivalent Temps Plein X102€	4 865,40€
Comice Agricole Intercommunal d'Ecommoy 4957 hab. X 0,25€	1 239,25€
Sécurité routière	50,00€
Association HIPOTIGRIS	50,00€
Conciliateur de Justice	50,00€
AFM Téléthon	50,00€
Ligue contre le cancer	50,00€
Protection Civile Secteur Sud Sarthe	50,00€
TOTAL	7 724,14€

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h52.

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

